



Ville de Calvi

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL – 31 mars 2008

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

↪ Détermination du nombre de Commissions Municipales

Le Président propose de créer **12 commissions municipales**, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), intitulées et composées comme suit :

<i>N° ORDRE</i>	<i>DESIGNATION</i>	<i>NBRE DE MEMBRES</i>
01	FINANCES	6
02	TRAVAUX PUBLICS	6
03	CULTURE ET PATRIMOINE	7
04	SPORTS ET LOISIRS	7
05	URBANISME	6
06	ENVIRONNEMENT DURABLE ET	5
07	EDUCATION ET ENFANCE	4
08	SOCIAL ET LOGEMENT	8
09	PORTS ET PLAGE	6
10	JEUNESSE	8
11	ANIMATIONS ET FESTIVITES	8
12	CADRE DE VIE – CIRCULATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMUNAL	7

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE CRÉER les commissions telles que présentées ci-dessus.

↪ Elections des membres du Conseil Municipal aux Commissions Municipales

Le Président expose à l'Assemblée qu'il convient, pour faire face aux multiples tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'administration communale, de former différentes commissions qui seront chargées d'un secteur administratif déterminé.

En application de l'article L.2121-22 du C.G.C.T, le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté.

Il rappelle les textes en vigueur et en particulier la loi d'orientation N°92-125 du 06/02/92 (JO du 08/02/92) qui établit les règles applicables aux conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus.

1 - FINANCES : (6 membres)

Liste majoritaire : SANTINI Ange / MUNIER Elisabeth / PINELLI Jean-Pierre / GRAZIANI Louis / SENIL Isabelle

Liste de l'opposition : SERRA Stéphane

2 - TRAVAUX PUBLICS : (6 membres)

Liste majoritaire : GUGLIELMACCI Jean / BRUN Gilles / MARIOTTI Jean-Baptiste / SALI Marie-Madeleine / PETRUCCI Georges

Liste de l'opposition : SERRA Stéphane

3 - CULTURE ET PATRIMOINE : (7 membres)

Liste majoritaire : CECCALDI Padoue / SENIL Isabelle / LUCIANI Maria / ANTONELLI Marie-Paule / MUNIER Elisabeth / ASTOLFI Alain-Charles

Liste de l'opposition : MARANINCHI Stéphanie

4 - SPORTS ET LOISIRS : (7 membres)

Liste majoritaire : SEVEON Françoise / GRAZIANI Louis / BICCHIERAY Didier / MUNIER Elisabeth / BENIGNI Isabelle / SALI Marie-Madeleine

Liste de l'opposition : SALICETI Jean

5 - URBANISME : (6 membres)

Monsieur Jean SALICETI se présente pour représenter la liste d'opposition.

Monsieur Gilles BRUN ne souhaite pas que l'intéressé siège au sein de cette commission suite à la tenue de certains propos.

Monsieur Jean SALICETI se désiste et est remplacé par Monsieur Stéphane SERRA.

Liste majoritaire : BRUN Gilles / ORABONA Restitue / PETRUCCI Georges / NOBILI Jean-Michel / MARIOTTI Jean-Baptiste

Liste de l'opposition : SERRA Stéphane

6 - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : (5 membres)

Liste majoritaire : BENIGNI Isabelle / PETRUCCI Georges / SEVEON Françoise / GRAVELLE Corinne

Liste de l'opposition : MARANINCHI Stéphanie

7 - EDUCATION ET ENFANCE : (4 membres)

Liste majoritaire : FALCUCCI Anne / ANTONELLI Marie-Paule / GRAVELLE Corinne

Liste de l'opposition : SERRA Stéphane

8 – SOCIAL ET LOGEMENT: (8 membres)

Liste majoritaire : **BARON Renée** / LUCIANI Maria / ANTONELLI Marie-Paule / ASTOLFI Alain-Charles / SEVEON Françoise / BENIGNI Isabelle / GRAVELLE Corinne

Liste de l'opposition : MARANINCHI Stéphanie

9 - PORTS - PLAGES : (6 membres)

Liste majoritaire : **BICCHIERAY Didier** / NOBILI Jean-Michel / SALI Marie-Madeleine / ANTONELLI Marie-Paule / MARIOTTI Jean-Baptiste /

Liste de l'opposition : SALICETI Jean

10 - JEUNESSE : (8 membres)

Liste majoritaire : **FALCUCCI Anne** / CECCALDI Padoue / GRAZIANI Louis / SENIL Isabelle / ANTONELLI Marie-Paule / SEVEON Françoise / GRAVELLE Corinne

Liste de l'opposition : SERRA Stéphane

11 – ANIMATIONS ET FESTIVITES : (8 membres)

Liste majoritaire : **ANTONELLI Marie-Paule** / MARIOTTI Jean-Baptiste / CECCALDI Padoue / BICCHIERAY Didier / LUCIANI Maria / SEVEON Françoise / FALCUCCI Anne

Liste de l'opposition : MARANINCHI Stéphanie

12 - CADRE DE VIE – CIRCULATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMUNAL : (7 membres)

Liste majoritaire : **GUGLIELMACCI Jean** / SANTINI Ange / CECCALDI Jean-Baptiste / MARIOTTI Jean-Baptiste / NOBILI Jean-Michel / SALI Marie-Madeleine

Liste de l'opposition : SERRA Stéphane

Sont élus les membres tels que ci-dessus indiqués pour siéger dans les 12 commissions communales.

↳ Organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses membres au sein d'organismes extérieurs. En application de l'article L.2121-22 du C.G.C.T, le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté.

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE COMMERCE - RENOUELEMENT DES MEMBRES :

Représentant du concessionnaire :

Titulaire

- **BICCHIERAY Didier**

Suppléant

- **ORABONA Restitue**

Membre du personnel du concessionnaire :

Titulaire

- DUTTO Roch

Suppléant

- MARIANI Bernard

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE PLAISANCE :

Titulaire

- BICCHIERAY Didier

Suppléant

- NOBILI Jean-Michel

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ :

Titulaire

- GUGLIELMACCI Pancrace

Suppléant

- ASTOLFI Alain-Charles

COMMISSION CANTONALE D'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE :

Titulaire

- BARON Renée

Suppléant

- ANTONELLI Marie-paule

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE ORABONA :

Titulaires

- PINELLI Jean-pierre
- ANTONELLI Marie-paule

Suppléants

- GRAVELLE Corinne
- ORABONA Restitude

COMMISSION CONSULTATIVE ECONOMIQUE DE L'AÉROPORT STE CATHERINE :

Titulaire

- PINELLI Jean-Pierre

Suppléant

- CECCALDI Jean-Baptiste

Sont élus au sein des organismes extérieurs les personnes dont les noms figurent ci-dessus, à 23 voix pour et 3 abstentions.

Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, en vertu des dispositions des décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres seront élus au scrutin proportionnel au plus fort reste (article 8 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995).

Le Président demande quels sont les Conseillers Municipaux qui désirent être candidats, afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Se présentent :

Liste majoritaire :

- BARON Renée	- SEVEON Françoise
- LUCIANI Maria	- BENIGNI Isabelle
- ANTONELLI Marie-Paule	- GRAVELLE Corinne
- ASTOLFI Alain-Charles	

Liste de l'opposition :

- MARANINCHI Stéphanie

Sont élus :

Liste majoritaire : à 23 voix pour

- BARON Renée
- LUCIANI Maria
- ANTONELLI Marie-Paule
- ASTOLFI Alain-Charles
- SEVEON Françoise
- BENIGNI Isabelle
- GRAVELLE Corinne

Liste de l'opposition : à 3 voix pour

- MARANINCHI Stéphanie

↳ Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal, en vertu des dispositions des l'article L.2121-22 et L.2121-33, procède à l'élection de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Vu le décret n° 60-677 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles, le nombre des représentants du Conseil Municipal s'élève à 2.

Le Président expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de porter le nombre des représentants du Conseil Municipal à 4 et d'augmenter également le nombre des délégués des parents d'élèves, afin que soient représentées les diverses écoles de la Ville.

Les membres seront élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Le Président demande quels sont les Conseillers Municipaux qui désirent être candidats, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Se présentent :

Liste majoritaire :

- FALCUCCI Anne
- ANTONELLI Marie-Paule
- GRAVELLE Corinne

Liste de l'opposition :

- SERRA Stéphane

Sont élus :

Liste majoritaire : 23 voix pour

- FALCUCCI Anne
- ANTONELLI Marie-Paule
- GRAVELLE Corinne

Liste de l'opposition : 3 voix pour

- SERRA Stéphane

↳ Office Municipal du Tourisme

Le Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-33, procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des conseils d'administration dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Les membres seront élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Le Président demande quels sont les conseillers municipaux qui désirent être candidats, afin de représenter la Commune au sein du comité directeur de l'OMT:

Se présentent :

Liste majoritaire :

- CECCALDI Jean-Baptiste
- FALCUCCI Anne
- PINELLI Jean-Pierre
- BARON Renée
- SEVEON Françoise

Liste de l'opposition :

- MARANINCHI Stéphanie

Sont élus :

Liste majoritaire : à 23 voix pour

- CECCALDI Jean-Baptiste
- FALCUCCI Anne
- PINELLI Jean-Pierre
- BARON Renée
- SEVEON Françoise

Liste de l'opposition : à 3 voix pour

- MARANINCHI Stéphanie

Commission d'Appel d'Offres

Prévue par le décret n°2006-975 du 1er Août 2006 portant Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres doit être constituée.

En application de l'article 22-I du Code des Marchés Publics, sont constituées une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- s'agissant d'une Commune de plus de 3500 habitants (article 22-I-3°), sont membres avec voix délibérative :
 - * Le Maire ou son représentant, Président ;
 - * 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - * Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article 22-II). L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article 22-III).
- Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres (article 23-I) :
 - * Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat (article 23-I-1°) ;
 - * Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (article 23-I-2°) ;
- Peuvent participer, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres (article 23-II) :
 - * Le Comptable Public
 - * Un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. (article 22-V)

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

ÉLIT à la proportionnelle et au plus fort reste, les membres ci-après désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres

5 Membres titulaires

5 Membres suppléants

Liste majoritaire: à 23 voix pour

- BICCHIERAY Didier
- FALCUCCI Anne
- NOBILI Jean-Michel
- PINELLI Jean-Pierre
- BENIGNI Isabelle
- SALI Marie-Madeleine
- MARIOTTI Jean-Baptiste
- CECCALDI Jean-Baptiste

Liste de l'opposition : à 3 voix pour

- SERRA Stéphane
- SALICETI Jean

↳ **Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Bastia**

Le Président informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article R.714-2-1 du Décret n°96-945 du 30/10/96, relatif à la composition et fonctionnement des Conseils d'Administration des établissements publics de santé, le Conseil Municipal doit élire en son sein, un membre habilité à représenter au Conseil d'Administration de l'Hôpital de BASTIA

En effet, le décret sus-mentionné a prévu une représentation, au sein des Conseils d'Administration des établissements publics de santé à caractère communal, de deux communes de la région, autre que la commune de rattachement, sur la base du nombre total des entrées constatées dans cet établissement au cours des derniers exercices. En ce qui concerne le Centre Hospitalier de BASTIA, les deux communes les plus représentées dans la clientèle de l'établissement sont BORGIO et CALVI.

Le Conseil Municipal élit au scrutin proportionnel au plus fort reste, son membre devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de BASTIA.

SE PRESENTE : - BARON Renée

A ETE ELUE à 23 voix pour et 3 abstentions : BARON Renée

↳ **Plan INFRA POLMAR**

Le Président rappelle que lors de la séance du 29 mars 2005, il a été mis en place le PLAN INFRA POLMAR permettant de faire face en matière de lutte contre les pollutions marines par hydrocarbures.

Il convient aujourd'hui de désigner les correspondants « POLMAR » communaux chargés de la coordination du plan, élus et personnels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions

DESIGNE les élus :

- BICCHIERAY Didier, **titulaire**
- NOBILI Jean-Michel, **suppléant**

DESIGNE les personnels communaux :

- MARIANI Bernard, **titulaire**
- DUTTO Roch, **suppléant**

Comité Technique Paritaire

Le Président expose à l'Assemblée qu'en application du décret n°85-565 du 30/05/85 relatif aux Comités Techniques Paritaires et notamment son article 1^{er}, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et d'élire ses représentants au sein de ce Comité.

L'effectif du personnel communal, titulaires, stagiaires et non titulaires s'élève à 117 et de ce fait, le nombre de représentants peut être fixé entre 3 et 5.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions

DECIDE de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires à élire au sein du Comité Technique Paritaire.

ELIT les représentants du Conseil Municipal indiqués ci-dessous :

Titulaires :

- GUGLIELMACCI Pancrace
- SANTINI Ange
- FALCUCCI Anne
- ORABONA Restitue

Suppléants :

- BARON Renée
- GUGLIELMACCI Jean
- ANTONELLI Marie-Paule
- BENIGNI Isabelle

Sécurité Routière

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un représentant en qualité de référent en matière de sécurité routière.

Ce référent doit être un élu ayant délégation et porteur de la politique de la Collectivité dans ses différents champs de compétence, et donc en charge de veiller à cette approche transversale.

Le Président propose au Conseil Municipal d'élire au scrutin proportionnel son représentant en application de l'article L.2121-22 du C.G.C.T, et demande qui se porte candidat.

Se présente : BENIGNI Isabelle

A ÉTÉ ÉLUE à 23 voix pour et 3 abstentions : BENIGNI Isabelle

Election d'un membre du Conseil Municipal charge des questions de Défense

Le Président expose à l'Assemblée que suite à la professionnalisation des Armées et à la suspension de la circonscription, le Gouvernement souhaite reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Considérant que les forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie de notre pays, et que les Françaises et Français, et en particulier les jeunes, doivent pour leur part pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense, le Gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions devant, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte, le Secrétaire d'Etat à la Défense a décidé que soit instauré au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense, lequel sera l'interlocuteur privilégié pour la défense, recevra des informations

régulières et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Afin de procéder à l'élection du conseiller municipal, en application de l'article L.2121-22 du C.G.C.T, le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté ; le Maire demande quels sont les candidats.

Se présente : ASTOLFI Alain-Charles

A ÉTÉ ÉLU à 24 voix pour et 2 abstentions : ASTOLFI Alain-Charles

Convention publique d'aménagement de la Ville

Le Président expose à l'Assemblée que la Commune a confié à la SEMEXVAL une convention publique d'aménagement.

Cette SEM a mis en place une Commission d'Appel d'Offres dont le règlement intérieur précise que pour les opérations réalisées en dehors de La Valette du Var, la composition est la suivante :

- la personne responsable du marché de la Collectivité concédante ou son représentant,
- trois représentants de la Collectivité concédante,
- un administrateur de la société désigné par le Conseil d'Administration.

Le Maire étant membre de droit, le Conseil doit désigner son suppléant, trois élus titulaires et trois élus suppléants.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur la désignation des membres.

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, à 23 pour et 3 abstentions

DESIGNE les membres, ci-après, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SEMEXVAL :

1) Membre suppléant du Maire :

- PINELLI Jean-Pierre

2) Membres représentants de la collectivité concédante :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| <u>3 membres titulaires</u> | <u>3 membres suppléants</u> : |
| - BRUN Gilles | - ORABONA Restitue |
| - GUGLIELMACCI Jean | - SEVEON Françoise |
| - FALCUCCI Anne | - MARIOTTI Jean-Baptiste |

Syndicats

En application de l'article L.5211-7 du C.G.C.T, le Conseil Municipal doit élire au scrutin secret à la majorité absolue ses représentants au sein de divers syndicats.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA BALAGNE :

Se présentent :

Titulaires

- PETRUCCI Georges
- GUGLIELMACCI Pancrace

Suppléants

- ANTONELLI Marie-Paule
- BRUN Gilles

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA BALAGNE :

Se présentent :

Titulaires

- GUGLIELMACCI Pancrace
- BENIGNI Isabelle

Suppléants

- GRAZIANI Louis
- SEVEON Françoise

SONT ELUS au sein des :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA BALAGNE :

23 voix pour et 3 bulletins blancs

Titulaires

- PETRUCCI Georges
- GUGLIELMACCI Pancrace

Suppléants

- ANTONELLI Marie-Paule
- BRUN Gilles

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA BALAGNE

Titulaires

- GUGLIELMACCI Pancrace,
- 23 voix pour et 3 bulletins blancs**

Suppléants

- GRAZIANI Louis
- 24 voix pour et 2 bulletins blancs**

- BENIGNI Isabelle
- 23 voix pour et 3 bulletins blancs**

- SEVEON Françoise
- 23 voix pour et 3 bulletins blancs**

↪ SIVU Sanitaire de la Balagne

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Président demande aux membres du Conseil d'élire les huit représentants au sein du SIVU Sanitaire de la Balagne.

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Se présentent :

TITULAIRES

- SANTINI Ange
- ASTOLFI Alain-Charles
- BARON Renée
- ANTONELLI Marie-paule
- ORABONA Restitue
- LUCIANI Maria
- PINELLI Jean-Pierre
- SALI Marie-Madeleine

SUPPLÉANTS

- GUGLIELMACCI Jean
- BRUN Gilles
- FALCUCCI Anne
- SEVEON Françoise
- NOBILI Jean-Michel
- MARIOTTI Jean-Baptiste
- SENIL Isabelle
- CECCALDI Padoue

SONT ELUS les huit délégués :

TITULAIRES

- SANTINI Ange, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs
- ASTOLFI Alain-Charles, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs
- BARON Renée, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs
- ANTONELLI Marie-Paule, à 24 voix pour et 2 bulletins blancs

- ORABONA Restitue, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs
- LUCIANI Maria, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs
- PINELLI Jean-Pierre, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs
- SALI Marie-Madeleine, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs

SUPPLÉANTS

- GUGLIELMACCI Jean, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs
- BRUN Gilles, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs
- FALCUCCI Anne, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs
- SEVEON Françoise, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs
- NOBILI Jean-Michel, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs
- MARIOTTI Jean-Baptiste, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs
- SENIL Isabelle, à 24 voix pour et 2 bulletins blancs
- CECCALDI Padoue, à 23 voix pour et 3 bulletins blancs

Communauté de Communes Calvi-Balagne

Le Conseil Municipal est au complet avec l'arrivée de Madame SALI Marie-Madeleine.

Le Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L.5211-7 du C.G.C.T, procède à l'élection des 14 délégués au scrutin secret à la majorité absolue pour siéger au sein du Conseil de la Communauté de Communes Calvi-Balagne.

Le Président demande quels sont les Conseillers Municipaux qui désirent être candidats, afin de siéger au sein de cette Communauté de Communes

Se présentent :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| 1 SANTINI Ange | 8 GUGLIELMACCI Pancrace |
| 2 FALCUCCI Anne | 9 BRUN Gilles |
| 3 CECCALDI Padoue | 10 GRAZIANI Louis |
| 4 SEVEON Françoise | 11 MARIOTTI Jean-Baptiste |
| 5 BENIGNI Isabelle | 12 NOBILI Jean-Michel |
| 6 MUNIER Elisabeth | 13 PINELLI Jean-Pierre |
| 7 BICCHIERAY Didier | 14 CECCALDI Jean-Baptiste |

SONT ÉLUS au sein du Conseil Communautaire les 14 Conseillers Municipaux suivants, à 24 voix pour et 3 bulletins blancs :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| 1 SANTINI Ange | 8 GUGLIELMACCI Pancrace |
| 2 FALCUCCI Anne | 9 BRUN Gilles |
| 3 CECCALDI Padoue | 10 GRAZIANI Louis |
| 4 SEVEON Françoise | 11 MARIOTTI Jean-Baptiste |
| 5 BENIGNI Isabelle | 12 NOBILI Jean-Michel |
| 6 MUNIER Elisabeth | 13 PINELLI Jean-Pierre |
| 7 BICCHIERAY Didier | 14 CECCALDI Jean-Baptiste |

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est mis en annexe page 17 les orientations budgétaires du Budget Général et des budgets annexes de la Ville de Calvi.

Le Président présente les différentes orientations.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue de ce débat.

STATIONNEMENT PAYANT

↳ Fixation du prix de vente de la carte de stationnement

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de ses séances des 6 février 2002 et 3 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre un plan de stationnement payant.

Il rappelle également que les horodateurs fonctionnent par pièces ou par cartes rechargeables en Mairie.

Aujourd'hui il est constaté que de nombreux usagers ont égaré cette carte qui leur avait été remise lors du premier paiement en 2002.

Cette carte ayant un coût, le Président propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ladite carte à 6€.

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le coût de la carte rechargeable à 6€.

DIT que cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2008 du Service Général.

TRAVAUX PUBLICS

↳ 2^{ème} tranche de travaux de la Station d'Épuration (traitement biologique) : Demandes de subvention

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Station d'épuration de Calvi, d'une capacité de 60000 équivalents habitants, a été mise en service en 1996. Elle comprend un traitement physico-chimique des eaux usées, et le génie civil a été conçu de telle sorte qu'il puisse recevoir un traitement secondaire de type biologique.

La mise en œuvre de ce traitement biologique a été imposée par la directive européenne CEE 91/271, traduite en droit français par l'arrêté du 22 décembre 1994 qui intègre également les prescriptions de la loi française sur l'eau du 3 janvier 1992.

La réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de la station d'épuration permettra ainsi à la Commune d'améliorer la qualité des effluents et de réduire l'impact environnemental de la station. L'opération est au stade de l'attribution du marché de travaux.

L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

Estimation des coûts 2^e tranche STEP	montant HT	montant TTC
maîtrise d'œuvre	281 000,00 €	336 076,00 €
travaux	6 144 897,00 €	6 636 488,76 €
étude d'impact	29 980,00 €	35 856,08 €
contrôle technique	6 425,00 €	7 684,30 €
coordination SPS	6 172,00 €	7 381,71 €
frais administratifs divers	10 502,46 €	12 560,94 €
relevé topographique	1 265,00 €	1 512,94 €
inspection en plongée	3 532,50 €	4 224,87 €
mesures désodorisation	4 070,00 €	4 867,72 €
audit financement step	17 600,00 €	21 049,60 €
autres frais administratifs	6 904,49 €	8 257,77 €
aléas techniques et financiers	687 651,55 €	742 663,67 €
	7 200 000,00 €	7 818 624,36 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la CTC, du Conseil Général, de l'agence de l'eau et de l'Etat au titre de Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI), la totalité des aides publiques sollicitées s'élevant à 80% du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 3 abstentions

APPROUVE le programme de réalisation de la tranche biologique de la station d'épuration.

DECIDE de solliciter l'aide financière de la CTC à hauteur de 5 %, du Conseil Général à hauteur de 5%, de l'agence de l'eau à hauteur de 30% et un financement de l'Etat à hauteur de 40%, au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement, le reste étant à la charge de la Commune, la part de ces partenaires pouvant varier en fonction de la participation de chacun.

FIXE ainsi le plan de financement :

Plan de financement 2 ^e me tranche STEP	%	€ HT
Total Opération STEP	100%	7 200 000,00 €
Part agence de l'eau*	30%	2 160 000,00 €
Part CTC*	5%	360 000,00 €
Part Conseil Général*	5%	360 000,00 €
Part Etat*	40%	2 880 000,00 €
Part Communale	20%	1 440 000,00 €

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes.

DIT que les crédits seront inscrits au budget assainissement 2008 de la Commune, les travaux prévus par autorisation de programme n°AP0705.

↳ **Travaux de rénovation de la Cuisine Centrale de l'Ecole Bariani :
Signature des avenants n°1 pour les lots 1 et 2**

Le Président rappelle au Conseil que les travaux de rénovation de la cuisine centrale de l'école Bariani sont pratiquement achevés. Cette opération permet à la Commune de se doter d'un outil de fabrication de repas très performant et répondant parfaitement aux normes sanitaires.

A cette étape de l'opération, des adaptations techniques sont nécessaires :

Les marchés de travaux sont décomposés en 6 lots. Les modifications concernent les lots 1 (Ventilation – Chauffage – Rafraîchissement) et 2 (Équipement de cuisine).

Dans le cas du lot n°1, la modification concerne la tranche conditionnelle. Au lieu de réaliser une centrale de traitement d'air, pour le traitement de l'air soufflé dans la cuisine, il sera prévu la mise en place d'un appareil à détente directe ce qui entraîne une moins value de 7388 € HT.

Le marché de travaux n°2007/0296-1 a été conclu avec la SARL BARRARD à la suite d'un Appel d'Offres Ouvert, pour un montant de 47 216 €HT pour la tranche ferme, et un montant de 15 625 € HT pour la tranche conditionnelle.

Les caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

Objet	Titulaire	Montant du marché (€ HT)	Montant (€ TTC)	taux par rapport à marché initial (%)
Marché initial n°2007-0296-1	SARL BARRARD	62 841,00 €	67 868,28 €	
avenant N°1	SARL BARRARD	- 7 388,00 €	- 7 979,04 €	-11,76%
Montant total marché initial + avenants	SARL BARRARD	55 453,00 €	59 889,24 €	

La tranche conditionnelle passera de 15 625 € HT à 8 237 € HT. La tranche ferme ne sera pas modifiée. Il sera accordé un délai de 1 semaine pour la réalisation de la tranche conditionnelle, à compter de la notification de l'avenant.

Dans le cas du lot n°2, la modification concerne la tranche ferme. Il s'agit d'adapter certains équipements à la configuration des locaux, et surtout de compléter l'équipement de cuisine par une marmite à chauffe directe, non prévue initialement. L'acquisition de cette marmite, apportera, outre l'amélioration des conditions de travail (limitation des manutentions notamment), un rendement plus élevé.

Ces modifications entraînent une plus value de 4 598,27 € HT.

Le marché de travaux n°2007/0296-2 a été conclu avec la SA OFFINCO à la suite d'un Appel d'Offres Ouvert, pour un montant de 107 086,58 € HT pour la tranche ferme, un montant de 3 231,54 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et de 11 359,72 € HT pour la tranche conditionnelle 2.

Les caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

Objet	Titulaire	Montant du marché (€ HT)	taux par rapport à marché initial (%)
Montant initial - marché n°2007-0296-2	SA OFFINCO	121 677,84 €	
avenant N°1	SA OFFINCO	4 598,27 €	3,78%
Montant total marché initial + avenants	SA OFFINCO	126 276,11 €	

Les tranches conditionnelles restent inchangées.

Il est précisé qu'il sera appliqué des taux de TVA différents en fonction des prestations réalisées. Il sera accordé un délai de 1 mois pour la réalisation de la prestation complémentaire (fourniture et pose de la marmite à chauffe directe), à compter de la notification de l'avenant.

Les montants, après avenant, deviennent :

Objet	Titulaire	Montant du marché (€ HT)	Montant du marché (€ TTC)
marché n°2007-0296-2 - Tranche ferme	SA OFFINCO	111 684,85 €	132077,26 €
tranche conditionnelle 1	SA OFFINCO	3 231,54 €	3 864,92 €
tranche conditionnelle 2	SA OFFINCO	11 359,72 €	13 586,23 €
montant total	SA OFFINCO	126 276,11 €	149 528,41 €

L'augmentation de la masse des marchés (lots) étant inférieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire, conformément à l'article 20 du code des marchés publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et à l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des clauses contractuelles et **AUTORISE** le Maire à passer et signer l'avenant n°1 au marché 2007/0296-1 avec la société SARL BARRARD pour le montant de - 7388 € HT, ce qui a pour effet de diminuer la masse du marché de 11,76 % et porte le montant total du marché à 55 453,00 € HT (59 889,24 € TTC).

APPROUVE l'ensemble des clauses contractuelles et **AUTORISE** le Maire à passer et signer l'avenant n°1 au marché 2007/0296-2 avec la société SA OFFINCO pour le montant de 4 598,27 € HT, ce qui a pour effet d'augmenter la masse du marché de 3,78 % et porte le montant de la tranche ferme à 111 684,85 € HT, le montant total du marché étant de 126 276,11 € HT (149 528,41 € TTC).

DIT que les sommes seront prévues au budget général 2008 de la Commune dans le cadre de l'autorisation de programme n°AP4310.

↳ **Marché à bons de commande pour des travaux divers de voirie période 2008-2012** **Signature des marchés (2 lots)**

Le Président rappelle à l'Assemblée Communale que le marché à bons de commande pour des travaux divers de voirie est un marché périodique permettant à la Commune d'avoir un outil contractuel offrant d'une part une réactivité face aux opérations nécessitant une intervention rapide (réparations diverses, mise en sécurité ponctuelle, petit aménagement...), d'autre part une souplesse et une simplicité d'utilisation pour les multiples opérations communales de petite et moyenne importance (réfection d'un revêtement de voirie, création d'un trottoir, construction d'un mur de soutènement, création ou aménagement d'un parking ...).

Les marchés actuels prenant fin cette année, la Commune a lancé une procédure d'appel d'offres (procédure n° 2008/0303) le 25 janvier 2008.

Il s'agit d'un marché de 1 an renouvelable 3 fois devant couvrir la période 2008-2012 et comportant 2 lots :

- Lot n° 1 Prestations générales de voirie : petites et moyennes interventions diverses de voirie, hors fourniture et mise en œuvre d'enrobé.

Montant mini annuel : 80 000 € H.T.- Montant maxi annuel 400 000 € H.T.

- Lot n° 2 : Travaux de mise en œuvre de revêtements de chaussées et plus particulièrement en enrobé à chaud.

Montant mini annuel : 60 000 € H.T.- Montant maxi annuel 300 000 € H.T.

La procédure d'Appel d'Offres est arrivée à son terme.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mars 2008 à 15h00, a retenu pour le lot N°1 la proposition financière de la SAS BEVERAGGI dont l'offre comporte une majoration de 10 % sur le bordereau de prix proposé.

Cette même Commission a retenu pour le lot N°2, l'offre de la Société Routière de Haute Corse, comportant une proposition de rabais de 3% sur le bordereau de prix proposé.

Il convient à ce stade de la procédure, d'autoriser le Maire à passer et signer les marchés de travaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le lancement et le choix de la procédure d'Appel d'Offres pour la réalisation des travaux divers de voirie.

APPROUVE l'ensemble des clauses contractuelles et autorise le Maire à passer et signer le marché de travaux à bons de commande (lot n°1) relatif à de petites et moyennes interventions de voirie (hors enrobé) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec la SAS BEVERAGGI pour le montant minimum de 80 000 € H.T et maximum de 400 000 € H.T par année.

APPROUVE l'ensemble des clauses contractuelles et autorise le Maire à passer et signer le marché de travaux à bons de commande (lot n°2) relatif à des Travaux de mise en œuvre de revêtements de chaussées (et plus particulièrement en enrobé) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec la Société Routière de Haute Corse pour le montant minimum de 60 000 € H.T et maximum de 300 000 € H.T par année.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal et seront prévus sur les exercices et budgets concernés.

↳ **Tennis municipal de Calvi – Aménagement des accès en vue d'accueillir le championnat de Corse 2008 : Demande de subvention**

Le Président informe l'Assemblée qu'en vue d'accueillir le championnat de Corse 2008, il est impératif de réaliser un aménagement des accès aux infrastructures municipales de tennis. Il s'agira notamment de rendre accessible aux handicapés les locaux (vestiaires, club house...), et de permettre l'installation de l'organisation des championnats.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Tennis - aménagement des accès	Montant HT	Montant TTC
Frais administratifs, maîtrise d'œuvre et divers	2 717,72 €	3 250,39 €
Travaux	23 782,28 €	25 684,86 €
Aléas techniques et financiers	1 500,00 €	1 620,00 €
Total	28 000,00 €	30 555,26 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de solliciter une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 50% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'aménagement des accès au tennis.

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 50 % du coût de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : Tennis - aménagement des accès	Montant HT	Taux
CTC	14 000,00 €	50%
Commune	14 000,00 €	50%
Total	28 000,00 €	100%

AUTORISE le Maire à effectuer et signer la demande de subvention correspondante.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2008.

↳ **Acquisition de parcelles dans le cadre des travaux d'élargissement de la route de Piétramaggiore : Signature des actes**

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération de travaux d'élargissement de la route de Piétramaggiore, la Commune de Calvi est amenée à procéder à l'acquisition des parcelles AN292 et 294 - Quartier Saint Antoine- Route de Piétramaggiore - pour une superficie totale de 393 m², soit un total de 21 615 € suivant estimation des domaines fixant le prix du m² dans cette zone à 55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à acquérir les parcelles susmentionnées appartenant aux conjoints Graziani-Jourdon.

DESIGNE Maîtres Gérard et Marie-Louise CIAVALDINI notaires à Calenzana pour la passation des actes à intervenir

DIT que les sommes seront prévues au BP 2008.

AUTORISE le Maire à signer les actes à venir.

La séance est levée à 20h00
Calvi, le 01 avril 2008
Le Maire

Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2008

I- Le Budget Général

1) Les résultats de l'année 2007

Le budget général finit avec un excédent global de 209 889.73

La section de fonctionnement :

Excédent reporté de 2006	618 200.76 €
Total recettes	6 666 540.34 €
Total dépenses	6 411 921.74 €
Résultat de fonctionnement	+ 872 819.38 €

La section d'investissement

Déficit reporté de 2006	1 052 108.82 €
Total recettes	3 451 384.15 €
Total dépenses	3 368 065.81 €
Résultat avant Restes à Réaliser	- 968 790.48 €
Restes à Réaliser en Recettes	442 804.61 €

Restes à Réaliser en Dépenses 136 943 .78 €

Résultat après Restes à Réaliser - 662 929.65 €

Résultat Global + 209 889.73 €

Les Restes à réaliser en dépenses sont des dépenses non payées mais dont les prestations ont été réalisées par les entreprises.

Les Restes à réaliser en recettes sont des subventions non encaissées mais pour lesquelles la Commune a réalisé les dépenses justifiant ces recettes

2) L'état de la dette à la fin 2007

Evolution de la dette :

	2005	2006	2007
Dette au 1er Janvier	6 599 669.09	5 642 977.47	5 869 571.91
Nouveaux emprunts	0.00	955 264.60	800 000.00
Remboursement annuel	956 691.62	728 670.16	409 971.09
Dette au 31 Décembre	5 642 977.47	5 869 571.91	6 259 600.82

La dette du service général reste à un niveau stable.

3) Les orientations budgétaires

a- La section de fonctionnement

Les recettes

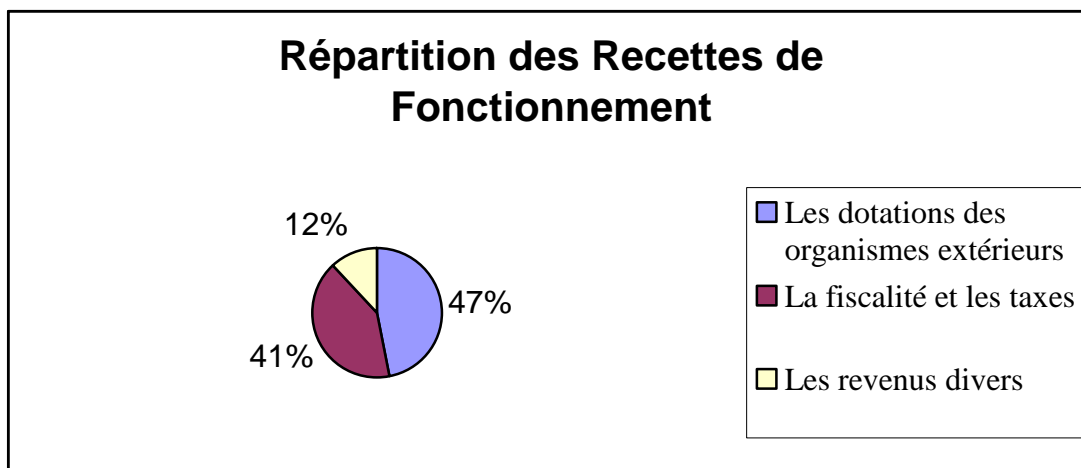
L'excédent reporté est de d'environ 200 000 € (Excédent de fonctionnement – affectation du résultat en investissement)

Les recettes vont rester stables pour l'année 2008. Les dotations de l'Etat vont très peu progresser et il est prévu une stabilité des recettes diverses (régie de stationnement, de crèches, revenus des immeubles).

Le taux d'imposition de la taxe d'habitation ainsi que celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties restera inchangé, sel sera en très légère hausse le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Une étude va être lancée pour l'élargissement des bases fiscales.

Les recettes du budget général se décomposent en 3 grands groupes :

Les dotations des organismes extérieurs
La fiscalité et les taxes
Les revenus divers.



Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 50 % de charges de personnel, ceci dans la moyenne nationale des collectivités locales.

Les charges à caractère général qui constituent toutes les dépenses des services pour l'entretien des bâtiments, et le bon déroulement des missions de service public vont rester stables.

Les subventions aux organismes extérieurs vont augmenter, du fait de la mutation d'un certain nombre d'agents sur la Caisse des Ecoles.

Les charges financières seront en hausse du fait de la courbe de vie des emprunts.

Les subventions aux associations seront stables.

La Section de fonctionnement dégagera un virement prévisionnel d'environ 300 000 €.

b- La section d'investissement

Les recettes

Après couverture du déficit d'investissement, les recettes propres de la Ville sont :

Le Fonds de Compensation pour la TVA (380 000 €),

La Taxe Locale d'Équipement (120 000 €),

Les amortissements (160 000 €),

Les produits de cession (1 276 000 € : Hangars de la zone industrielle et le terrain quartier Donateo)

L'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement (300 000€).

Les recettes de subventions qui seront inscrites au budget seront des recettes acquises de manière certaine, c'est-à-dire des subventions pour lesquelles la Ville a obtenu des arrêtés de subventions. Sera inscrite dans un premier temps la somme de 775 000 €

Le solde entre ces recettes et les dépenses prévues sera inscrit en emprunt. Il sera procédé à l'inscription au budget d'un emprunt de 600 000 €. Cet emprunt sera revu à la baisse en fonction de la réalisation des dépenses et des nouvelles subventions reçues en cours d'année.

Ces recettes permettent donc d'investir la somme de : 3 611 000 €

Les dépenses

Pour 2008, les principaux investissements seront :

- La 3^{ème} tranche de la route de Pietramaggiore
- La cuisine de l'école Bariani
- Les sanitaires et la façade du réfectoire de l'école Bariani
- La réfection du Pont Mulino a Botta
- Réhabilitation du hangar des Services Techniques
- Une étude pour la mise en valeur de la citadelle
- Le Rond-Point Route de Santore
- L'accessibilité Ecole Bariani
- Le reboisement de la Pinède

II- Le Budget Port de Plaisance

Le volume de ce budget va être revu à la baisse du fait de la délégation de service public de la Station d'Avitaillement, en effet les ventes et les achats d'essence ne seront plus imputés sur le budget.

Les travaux de démolition-reconstruction du quai d'honneur seront terminés en 2008. Il sera procédé à des études concernant une démarche de management durable, visant à mettre aux normes l'aire de carénage du port de plaisance, et mettre en place une déchetterie pour les déchets privés de cette aire de carénage, il s'agit de l'opération propre. Les premiers crédits pour l'aménagement de local pour les pêcheurs seront inscrits.

III- Le Budget Port de Commerce

Les recettes de ce budget sont les droits de port versés. Sur ce budget sont imputés les frais directs de la gestion du port de commerce.

En investissement sont prévus les études pour le grand port, la création de sanitaires, le remplacement de l'éclairage public.

IV- Le Budget Eau

Les recettes de ce budget proviennent de la surtaxe qui doit financer les travaux de remplacement de canalisations et des branchements sur le canal de la Figarella. Cette surtaxe qui n'a jamais été augmentée devra l'être pour permettre des investissements à long terme.

En fonctionnement sont donc prévus les frais inhérents à l'entretien du canal et en investissement des remplacements de canalisations.

V- Le Budget Assainissement

Les recettes de ce budget proviennent de la surtaxe qui doit financer les travaux de remplacement de canalisations et les travaux de la station d'épuration. Cette surtaxe qui n'a jamais été augmentée devra l'être pour permettre des investissements à long terme.

Les travaux prévus sur ce budget seront le lancement de la tranche biologique de la station d'épuration, des travaux sur les réseaux.

Monsieur Ange SANTINI fait part de l'obligation pour la Commune de réaliser la mise aux normes de la Station d'Épuration pour un montant des travaux s'élevant à 7,2 millions d'euros. Il indique que la surtaxe sera augmentée prochainement afin d'accroître les recettes de ce budget. Monsieur Stéphane SERRA demande quel sera le montant de cette augmentation. Monsieur SANTINI lui répond que ce sera en fonction du prix réel des travaux, la somme de 7,2 millions n'étant qu'un estimatif.

VI- Le Budget Plage

Les recettes de ce budget sont exclusivement formées des redevances payées pour l'occupation du domaine public.

Les dépenses imputées représentent les frais liés à la surveillance et au balisage de la Plage pendant la saison.

Monsieur Jean SALICETI soulève le problème de l'absence de douches sur la Plage, et si cela relève de la compétence de la Communauté de Communes Calvi-Balagne. Monsieur SANTINI répond que la Communauté de Communes Calvi-Balagne est chargée uniquement de l'entretien de la Plage et que les sous-traités d'exploitation d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime prévoit que les exploitants aient installé des douches et des WC.